



Agence des aires marines protégées

Le RTE des activités DEFENSE pour la gestion dans les sites N2000 en mer

CF(R) Marc Guégan, chargé de mission

20 MAI 2014



Cadre stratégique

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 définit une stratégie de sécurité nationale qui s'articule autour de 5 fonctions dont celle de **protéger** :

Qui est de garantir la population contre des menaces de toute nature. Dans cette fonction **la marine assume en particulier et dans un cadre interministériel un rôle majeur dans le traitement en mer des menaces écologiques** (pollutions, destructions de patrimoine marin), **économiques** (pêche abusive, pillage de ressources océaniques), **historiques** (explosifs oubliés des conflits passés). Dans ces fonctions, notamment celle de garde-côtes, les forces navales sont mises à contribution notamment pour leurs capacités hauturières. L'investissement de la marine dans la protection s'incarne également à terre par la surveillance et le contrôle des approches maritimes du territoire national grâce à la chaîne sémaphorique.



Défense et Environnement

Pour pouvoir accomplir les missions qui lui sont assignées dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale, la défense doit pouvoir développer, tester et entretenir ses capacités opérationnelles d'actions dans tous les domaines de lutte dans l'espace maritime.



Les actions nécessaires induisent la production inévitable de pressions parfois traumatisantes pour l'environnement, mais dont la maîtrise est devenue une préoccupation du ministère de la défense.



Défense et Environnement

- Protocole évolutif MINDEF/MEDDE depuis 1995, révisé en 2013.
- Application du code de l'environnement.
- Plan d'action environnement PAE MINDEF.
- Déclinaison PAE en schéma directeur environnement MN depuis 2005.
 - > Exigences réglementaires.
 - > Mesures volontaristes.
- Référentiel Technique inscrit au SDE.





Etat des lieux

Aires marines protégées et Activités de la défense nationale en mer et dans le domaine aéromaritime



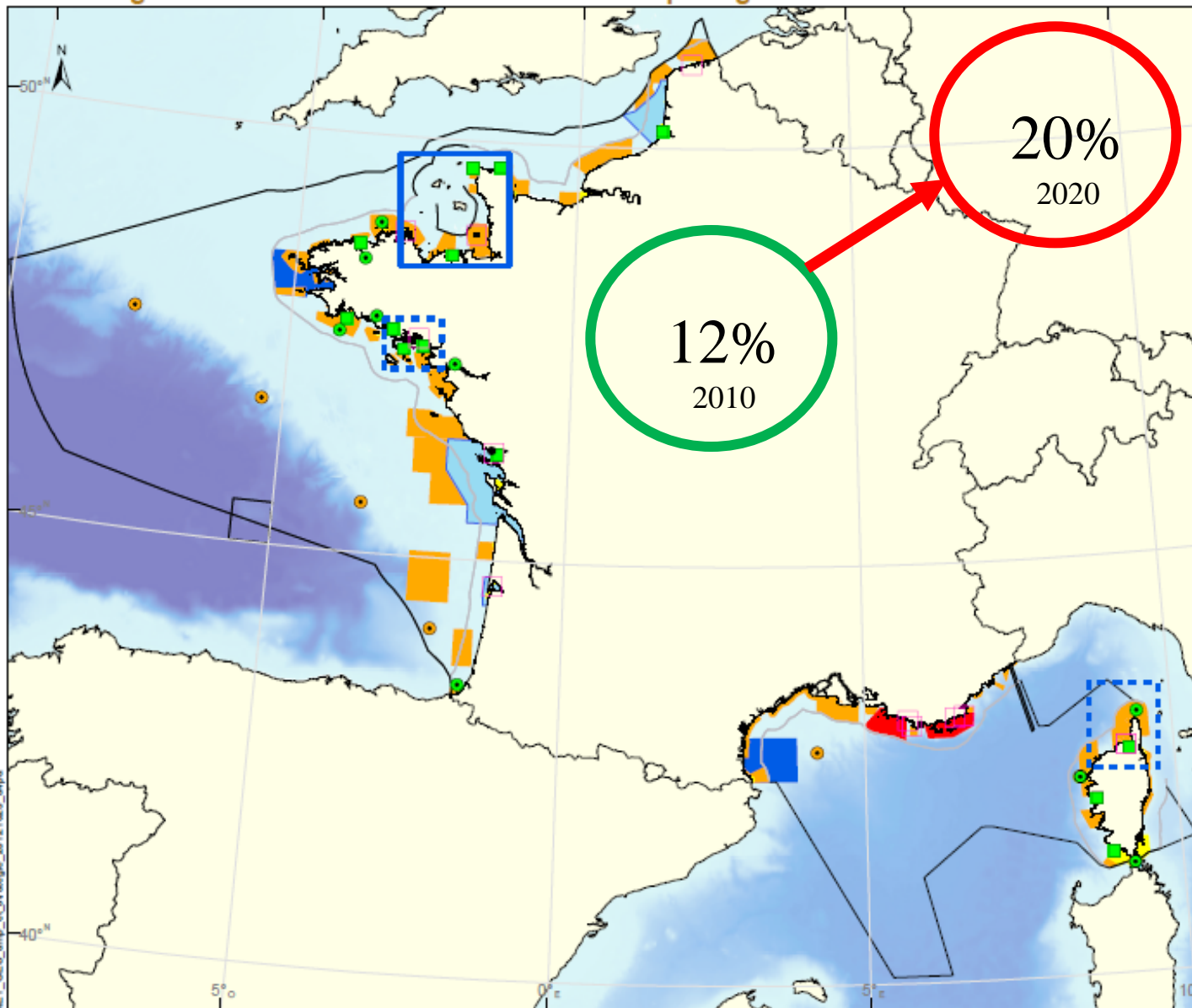
Les aires marines protégées actuelles

FRANCE METROPOLITAINE

Stratégie nationale de création d'aires marines protégées à court terme

EDITEE LE :

23/10/2012



Parcs naturels marins

- PNM existant
- en cours de signature
- secteur de mission d'étude
- proposition de mise à l'étude

Autres catégories d'aires marines protégées

- parc national
- réserve naturelle
- site Natura 2000
- domaine public maritime (CELRL)
- arrêté de protection de biotope
- outil de protection renforcé à créer (extension, création)
- projets de nouveaux sites Natura 2000 (localisation indicative)

Délimitations maritimes françaises *

- Limite de la mer territoriale
- Limite des eaux sous juridiction

0 50 100 kilomètres

0 50 100 milles nautiques

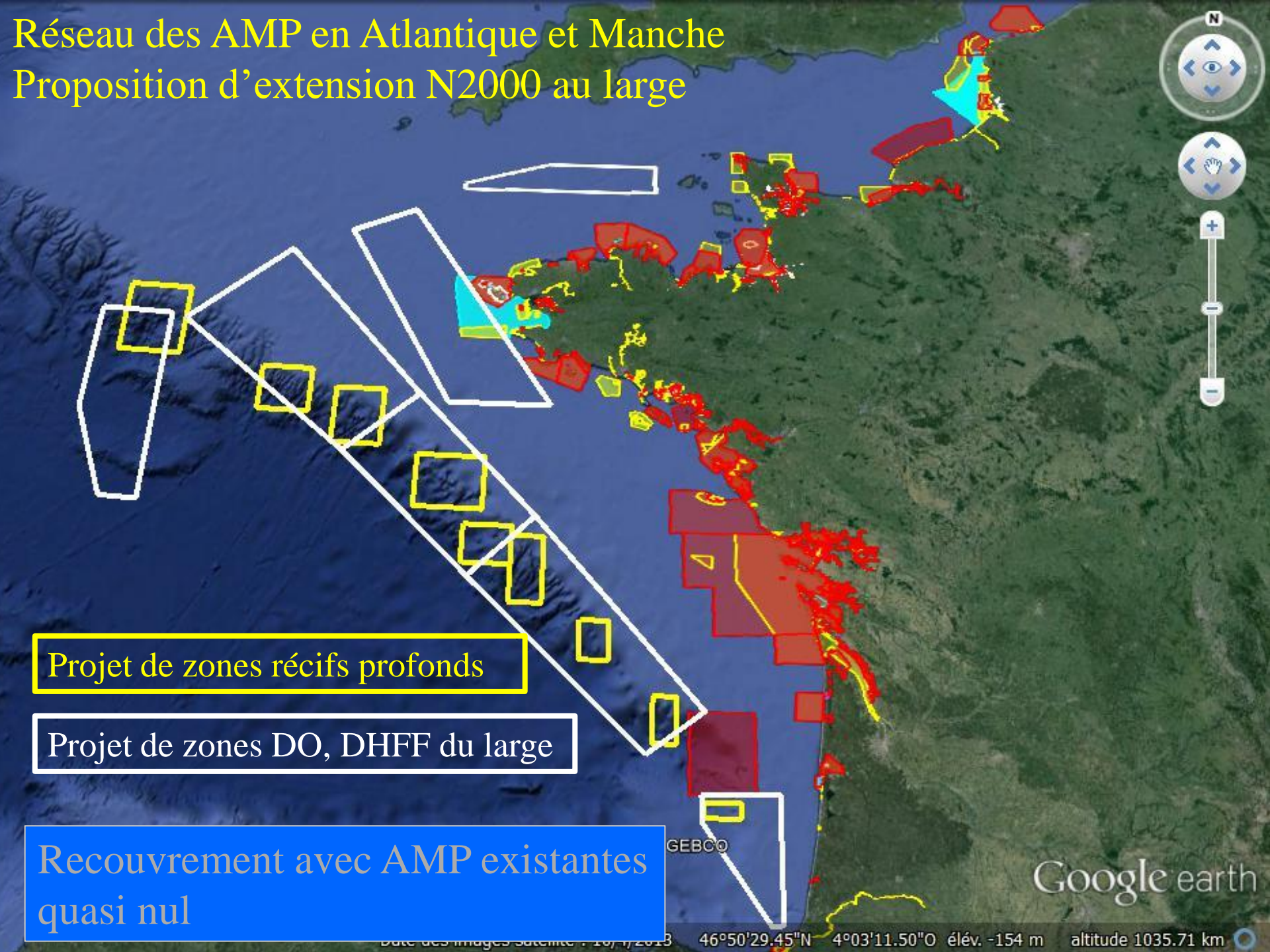
Sources des données :

- Aires marines protégées : AAMP, 10/2012
- Calculations maritimes françaises : SHOM, 2011
- * (ne pas utiliser pour la navigation)
- paye européen : ESRI
- principaux fleuves français : ECR1

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

Réseau des AMP en Atlantique et Manche

Proposition d'extension N2000 au large



Projet de zones récifs profonds

Projet de zones DO, DHFF du large

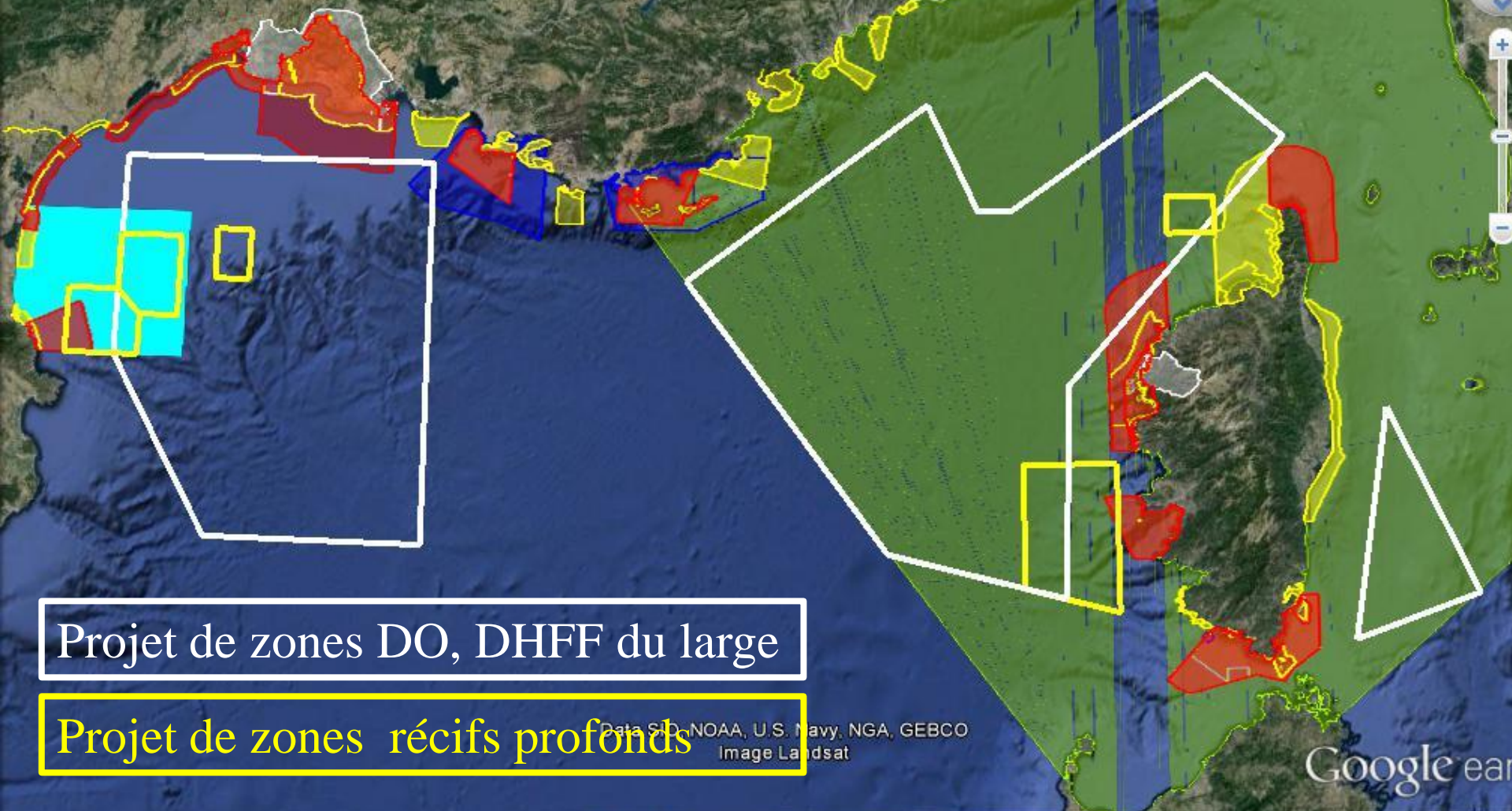
Recouvrement avec AMP existantes quasi nul

GEBCO

Google earth

Réseau des AMP en Méditerranée

Proposition d'extension N2000 au large



Recouvrement avec AMP existantes très important (parc naturel marin du golfe du Lion, sanctuaire Pélagos)



Les acteurs de la défense œuvrant en milieu maritime



Milieu dévolu



Essais, polygones



Domaine aérien

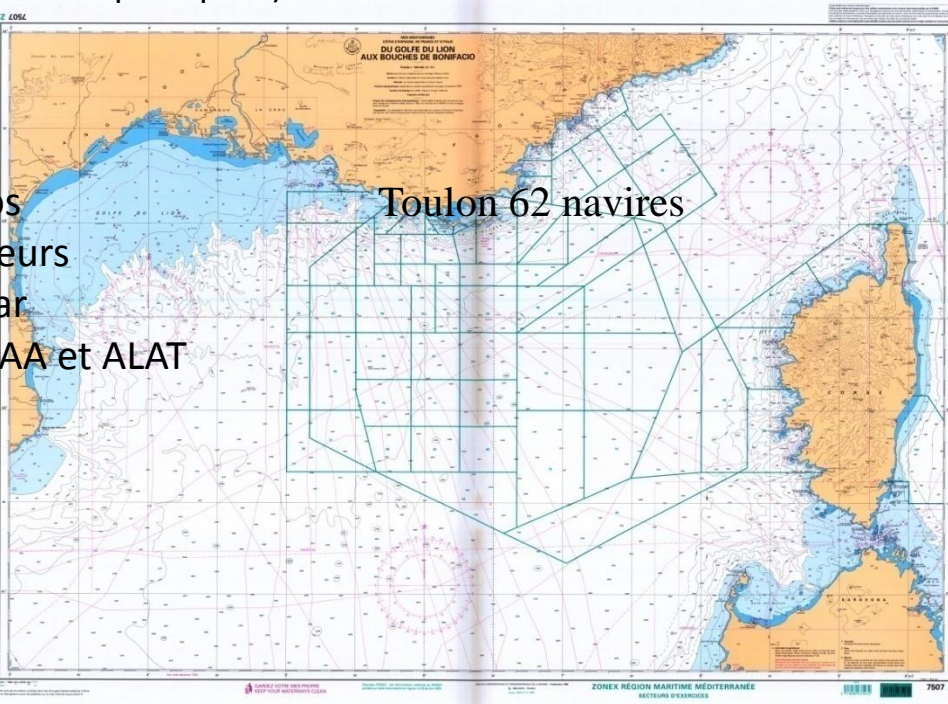
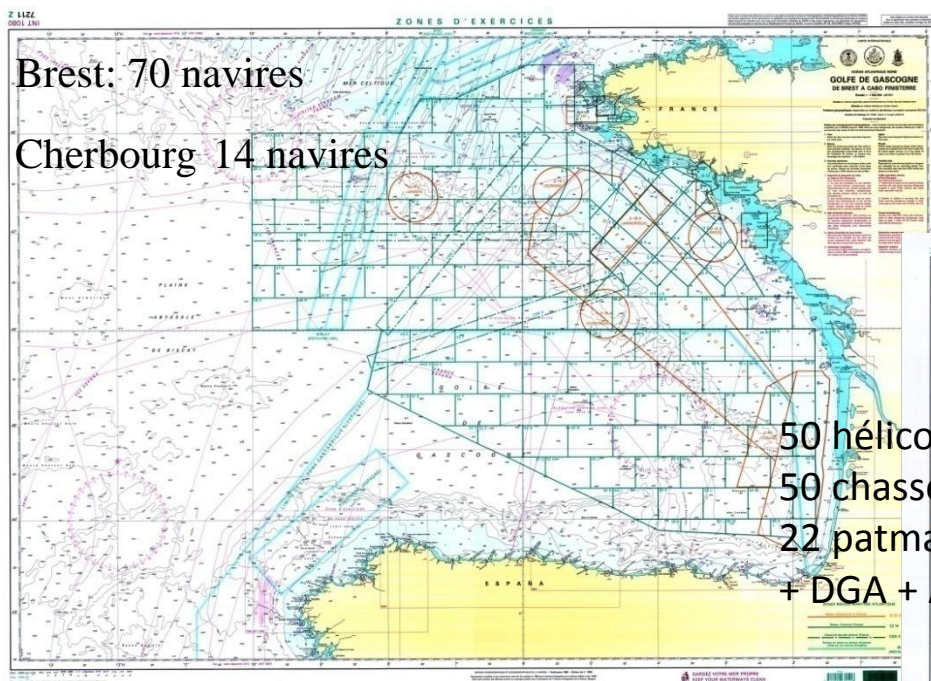


Amphibie



Contexte des activités aéromaritimes de la défense

La flotte déployée à partir de Toulon comprend surtout des grosses unités qui ont une activité de navigation essentiellement hauturière et débordant largement des eaux sous juridiction françaises de la sous-région méditerranée occidentale (ensemble de la Méditerranée, Mers Noire et Rouge, océans Atlantique et Indien, Golfe arabo-persique...).



La flotte déployée à partir de Brest et de Cherbourg de surface œuvre en Atlantique sud et nord, Manche, Mer du Nord et mer Baltique. Elle peut également ponctuellement participer à des opérations dans d'autres théâtres. Compte tenu de la présence sur Brest de la base des sous-marins lanceurs d'engins (SNLE) de la force océanique stratégique (FOST), principaux vecteurs de la dissuasion, la navigation des grosses unités de surface est plus fréquente dans le proche Atlantique, sous-région Golfe de Gascogne, pour en assurer la sûreté

Gibraltar 280 navires /jour

Ouessant 150

Pas de Calais 250

France 5000 bâtiments de pêche

Activités de la défense



Huit catégories d'activité ont été retenues :

- La **navigation maritime** des unités de la marine (y compris gendarmerie maritime), de la DGA, des bâtiments affrétés par le ministère de la défense.
- Les **activités d'émissions** dans les domaines électromagnétiques, **acoustiques** et lumineux à fins de détection, de localisation, de communication ou de brouillage.
- Les **actions spécifiques de combat** sur, au dessus et sous la mer : lancements de projectiles inertes ou explosifs, leurres et artifices.
- Les opérations de **guerre des mines et de déminage** qui sont relativement exclusives de la zone côtière et de l'estran.
- Les **activités aéromaritimes** de toutes sortes, vol basse altitude, stationnaire, largage de personnel et de matériel, poser côtier.
- La **plongée** humaine militaire.
- Les **opérations amphibies** qui consistent à débarquer/embarquer sur des plages sélectionnées des combattants et leur matériel avec des navires ou embarcations adaptées et des avions.
- Enfin l'**entraînement à/et la lutte antipollution** qui met en œuvre des moyens de la MN et des bâtiments affrétés.

Activités de la défense

Catégorie	Bâtiments, matériels, personnels	Activités	Cod e fich e
Navigation maritime	Bâtiments de surface	Navigation de bâtiment de surface, remorquage, ravitaillement à la mer...	D1
		Mouillage	D2
	Sous-marins	Navigation sous-marine	D3
	Embarcations à moteur	Navigation d'embarcations	D4
Détection, brouillage, communications	Radars, radios, brouilleurs et télémétries de conduite de tir	Emissions électromagnétiques et LASER	D5
	Sonars embarqués, remorqués, trempés, bouées acoustiques et sondeurs océanographiques	Emissions acoustiques	D6
	Bâtiments de surface, embarcations	Remorquage de sonars immergés	D7
Lancement d'armes, de munitions et artifices	Bâtiments de surface, sous marins, aéronefs et pas de tirs des champs de tirs DGA	Lancement d'armes vers la surface	D8
		Lancement d'armes sous la mer	
		Lancement d'armes dans les airs	
		Lancement de leurres	D9
Mise en œuvre et récupération de cibles aériennes, de surface ou sous marines			
Guerre des mines, déminage	Bâtiments de surface	Utilisation d'engins sous-marins d'exploration téléguidés	D10
	Bâtiments de surface, embarcations à moteur, DGA	Mouillage et relevage de mines marines ou balisages, polygones sous marins	D11
	Bâtiments de surface, plongeurs d'armes	Neutralisation et destruction d'explosif, déroctage	D12
	Bâtiment de surface	Océanisation de munitions	D13
Activités aéromaritimes	Aéronefs	Survol maritime et côtier	D14
	Aéronefs, personnels, matériels	Parachutisme, aéro largage	D56
Plongée humaine	Tous plongeurs	Entraînement à la plongée	D16
	Plongeurs d'armes	Utilisation d'engins propulsés	
	Tous plongeurs	Travaux sous-marins	
	Tous plongeurs	Traitement des déchets sous-marins	
Activités amphibies	Bâtiments de surface, hélicoptères, armée de terre	Manœuvre amphibie sur plage	D17
Lutte anti pollution	Bâtiments de surface ou bâtiments affrétés	Entraînement à /et la lutte antipollution	D18



Cadre réglementaire

Textes de base Marine nationale



-Document cadre : directive interarmées sur la protection de l'environnement en opérations (2004). **Elle place la protection de l'environnement au sein des préoccupations des forces en opérations.**

-Instruction 1 Env, application de la réglementation et organisation relatives à la protection de l'environnement dans la marine (2008).

En cours de révision. Deux termes importants dans la révision: **actions volontaristes et fonction logistique à part entière.**

-Instruction 2 Env, application de la réglementation ICPE et IOTA de 2004.

-Directive 138 (1997) relative à la politique de protection de l'environnement. **Application Marpol, normes de rejets applicables aux bâtiments, équipements futurs.** (en cours de refonte, future Inst 3 Env).

-A venir, Inst 4 et 5, développement durable et formation du personnel



Cadre réglementaire navigation

Application de textes internationaux



- Bien que les bâtiments militaires ne soient pas concernés par la convention Marpol 73/78, la MN, comme les autres marines de l'OTAN a décidé que les règles et les objectifs de qualité des annexes IV et V de cette convention seraient applicables aux navires militaires.

- La défense applique la convention internationale de l'organisation maritime internationale du 5 octobre 2001 à Londres (interdiction totale des revêtements antisalissures contenant des composés TBT agissant comme biocides sur les navires, ou obligation de les enduire d'un revêtement s'opposant à la migration de ces composés dans le milieu aquatique) et le dernier règlement européen 528/2012 concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits biocides.



Réglementation interne

Politique d'emploi des sonars actifs



En présence de mammifères marins, le document 1-23956-2011 ALFAN/ADG/LSM/DR du 4 juillet 2011 fixe non seulement la **politique d'émission** (hors opérations réelles telle que la sûreté de la force océanique stratégique est une opération réelle permanente),

mais aussi **des mesures préventives de planification** des activités d'exercices,

et **des procédures de surveillance des mammifères marins** et de report de leur présence pour alimenter une base de donnée DGA pour améliorer la connaissance leur répartition dans les zones d'activité de la MN.



Réglementation préfectorale et interne Politique de pétardement sous-marin



- Arrêté préfectoral n° 13/89 du 11 juillet 1989 réglementant le dépôt d'engins suspects trouvés en mer et fixant les zones de dépôt temporaire et de neutralisation de ces engins aux abords des principaux ports de la Manche – Mer du Nord, modifié par les arrêtés n° 18/89 du 9 août 1989 et n° 29/91 du 21 novembre 1991.
- Arrêté N° 2002/23 du préfet maritime de l'Atlantique du 15 mai 2002 précisant la conduite à tenir en cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux.
- Arrêté N° 69/2000 du préfet maritime de la Méditerranée du 21 septembre 2000 précisant la conduite à tenir en cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux.
- Instruction permanente 403/ALFAN du 27 septembre 2010, sécurité des chantiers de pétardement sous-marins.



Cadre réglementaire entraînement au tir de combat Application convention OSPAR

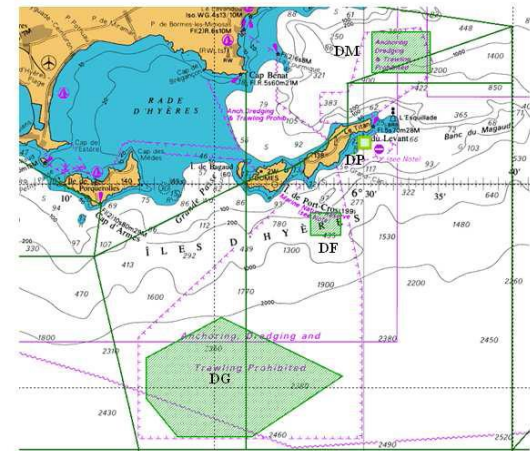


Depuis désormais de nombreuses années, la Défense n'utilise plus de « vieilles coques » comme cibles car avec une vision volontariste et innovante, la MN a souhaité inscrire le démantèlement de ses navires dans une perspective de développement durable et de respect de l'environnement.

Par ailleurs, l'océanisation est extrêmement contrainte par la réglementation. Elle est pratiquement interdite en Atlantique comme en Méditerranée. De plus le coût des études d'impacts sur l'environnement et la dépollution des navires représenterait une charge financière qui serait sans doute plus lourde que le démantèlement.



Réglementation préfectorale et générale Polygones maritimes côtiers



Les différents polygones de tirs et d'essais, sous-marins, aériens ou de surface font l'objet d'arrêtés des préfectures maritimes concernées pour leur réglementation.

Quand l'espace aérien est engagé, les zones sont inscrites dans les Publications d'information aéronautique (AIP, ENR 5.1 ZONES INTERDITES, REGLEMENTEES ET DANGEREUSES).



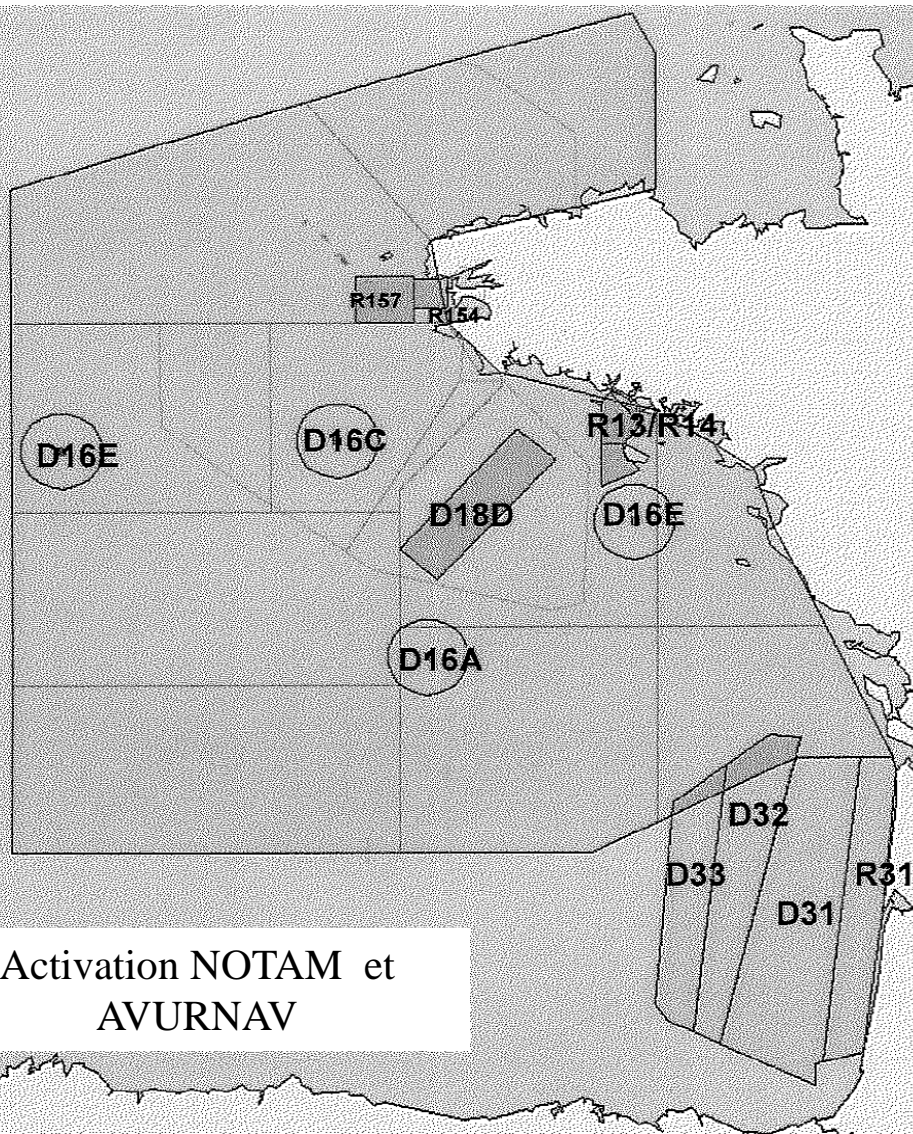
Réglementation aéronautique, Zones dangereuses



Les réglementations sont publiées par la DGAC et la DSAE

- Les manuels d'information aéronautiques GEN-ENR-AD (ENR 5.6) imposent des contraintes d'altitude pour le survol des parcs nationaux et réserves (vol au dessus de 1000 pieds minimum, 3300 pour certains tel Port Cros). Des cartes des migrations et des concentrations d'oiseaux sont aussi disponibles dans ces manuels.
- Les coordonnées précises des zones dangereuses de tir ou de vol BA sont définies dans les Publications d'information aéronautique (AIP, ENR 5.1 ZONES INTERDITES, REGLEMENTEES ET DANGEREUSES).

Réglementation aéronautique générale, Zones dangereuses, exemple Atlantique



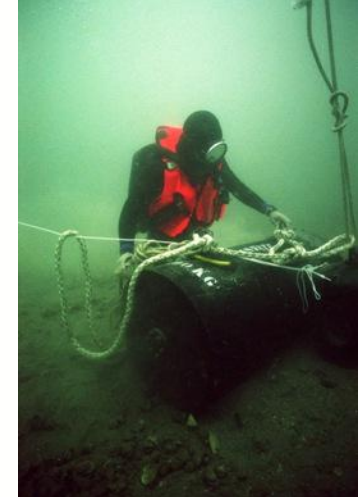
Activation NOTAM et
AVURNAV

R 154 : zone incluse dans le Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise. Activités Défense : tirs mer/mer, sol/air, sol/mer, vols d'aéronefs télépilotes non habités. Activable H24
R 157 : zone incluse dans le Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise. Activités Défense : tirs mer/mer, sol/air, sol/mer, vols d'aéronefs télépilotes non habités. Activable H24
R 195 : zone incluse dans le Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise. Activités Défense : tirs sol/mer. Activable du lundi au vendredi (de 06h00 à coucher du soleil+ 30') du 01 octobre au 31 mai sauf jours fériés.
R 13A : Gâvres-Quiberon. Activités spécifiques défense. Vols d'aéronefs télépilotes non habités. Tirs et explosifs. Du lundi au jeudi sauf jours fériés (0600--2300) et le vendredi (0600--1500). En dehors, activable par NOTAM.
R 13B : Gâvres-Quiberon. Activités spécifiques défense. Vols d'aéronefs télépilotes non habités. Tirs et explosifs. Du lundi au jeudi sauf jours fériés (0600--2300) et le vendredi (0600--1500). En dehors, activable par NOTAM.
R 13C : Belle-Île. Activités spécifiques défense. Vols d'aéronefs télépilotes non habités. Tirs et explosifs. Activable par NOTAM.
R 14 : Le Bêgo Plouharnel. Du 15 septembre au 15 juin. Activité: du lundi au jeudi sauf jours fériés (0730 à 1000 et 1130 à 1400) et le vendredi (0730-1200). En dehors, activable par NOTAM.
D 18D : Tirs air/air, mer/mer, air/mer, mer/air. Activable par NOTAM.
R 31A1 : Activité Défense spécifique intense, bombardements, tirs d'engins, vols d'essais, procédures AD CAZAUX et activités du CEL. Vols d'aéronefs télépilotes non habités. Activable H24.
R 31B : Activité Défense spécifique intense, bombardements, tirs d'engins, vols d'essais, procédures AD CAZAUX et activités du CEL. Vols d'aéronefs télépilotes non habités. Activable H24.
D 31 : Activité Défense spécifique : Vols d'aéronefs télépilotes non habités. Tirs d'engins. Tirs et bombardements par avions. Ravitaillement en vol. Activation : été, du dimanche 23h00 au samedi 11h00, hiver, du lundi 00h00 au samedi 12h00
D 32 : Activable par NOTAM, Activités du CEL.
D 33 : Activable par NOTAM, Activités du CEL.



Réglementation interne

Plongée humaine



Encadrement strict : la plongée militaire humaine n'a aucune fonction ludique ou de pêche.

Respect des chartes mises en place par les parcs nationaux ou autres. A Toulon par exemple, les unités MN qui souhaitent plonger au sein du parc de Port Cros doivent signer la charte annuelle en vigueur.



Réglementation interne Opérations amphibies



Règlementation MN appliquées :

- Absence d'activité dans les zones reconnues « Parc Marin »,
- Activités réduites et soumises à autorisation dans les zones NATURA 2000.



Réglementation préfectorale ORSEC



- Arrêté du préfet maritime de l'Atlantique N° 2009/57 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime Atlantique du 23 juillet 2009.
- Arrêté du préfet maritime de la Manche N° 11/2010 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la Mer du Nord du 8 avril 2010.
- Arrêté du préfet maritime de la Méditerranée N° 119/2009 portant approbation et mise en vigueur du plan ORSEC maritime Méditerranée du 29 juillet 2009.

Pressions des activités sur les habitats et les espèces

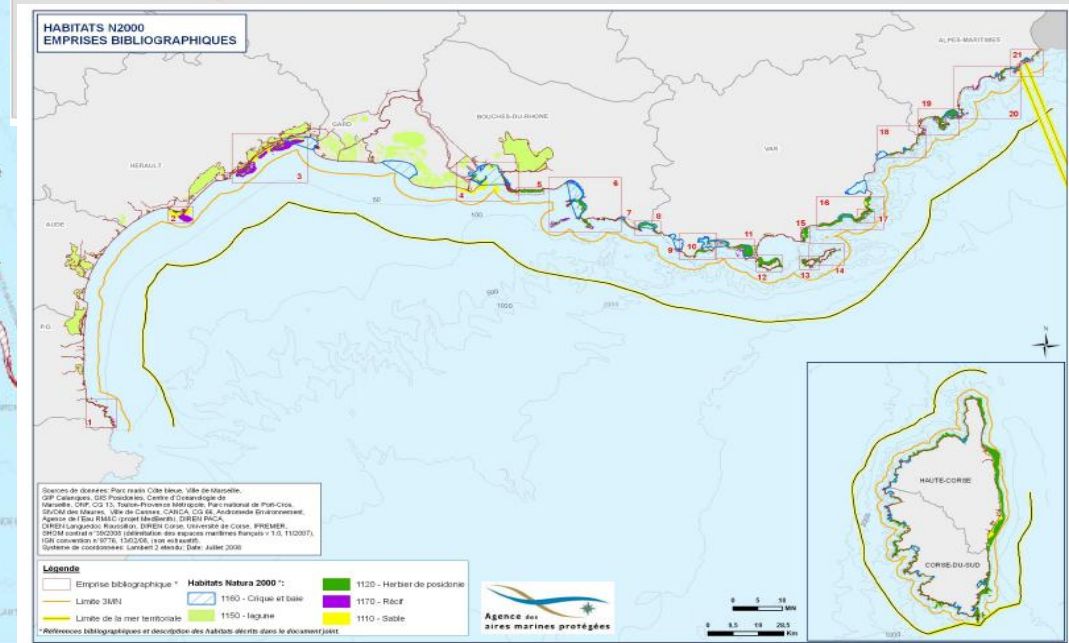
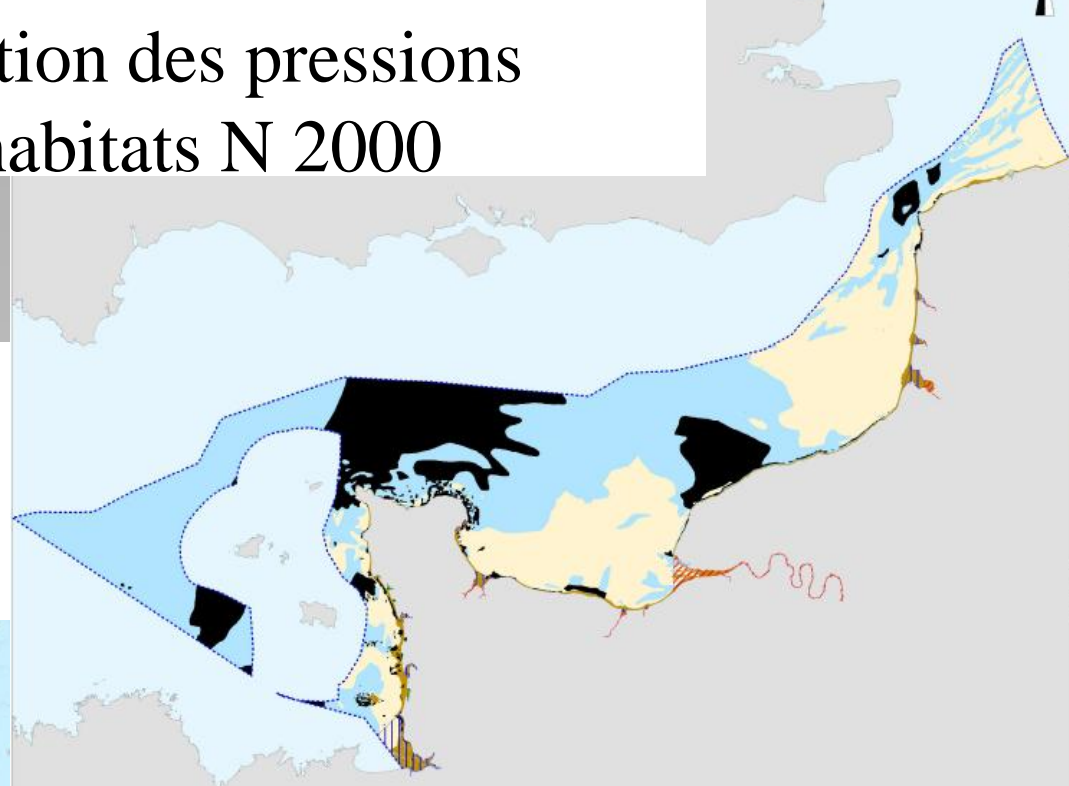
- **Estran:** c'est la zone la plus pratiquée pour
 - Amphibie
 - Déminage (11000 engins en 6ans, zone côtière incluse)
 - Vol BA Hélico
- **Zone côtière :** c'est la zone la plus pratiquée pour
 - Navigation en transit
 - Déminage
 - Vol BA Hélico
 - Sonar (hautes fréquences)
 - Polygones de tir et d'essais
 - Plongée
 - Ancrage
- **Zone du large:** c'est la zone la plus pratiquée pour
 - Navigation hauturière, navigation sous-marine
 - Tirs toutes armes
 - Vols BA (tous)
 - Largages divers
 - Sonar (basses fréquences)

Quantification des pressions sur les habitats N 2000 sur les habitats N 2000

Les habitats N 2000 actuels sont près des côtes et à faible profondeur. Domaine allant des hauts de plages et lagunes jusqu'à environ 40 m de profondeur (80 en Méditerranée).

Dispersion géographique et temporelle des activités de défense importante et peu de moyens en activité en même temps dans ce domaine aéromaritime.

Mais, explosions, bruits aériens et sous-marins...



"Séparément, aucun service hydrographique officiel n'a vérifié les informations contenues dans ce document et en peut être tenu responsable de la fiabilité de leur reproduction ou de toute modification ultérieure. La possession de ce document n'entraîne pas de l'obligation d'utiliser les documents nautiques appropriés prévus par les règlements nationaux ou internationaux. (SHOM)"

Quantifier la pression sur les habitats

Cela est relativement aisé, car :

- Faiblesse de l'occupation spatiale et temporelle de ces habitats,
- Similitudes avec les pressions d'autres activités déjà connues,
- Activités spécifiques productrices de macro déchets (tirs) peu fréquentes,
- Activités destructrices bien identifiées (ex: déminage, mais AEM).

Difficultés à quantifier la pression sur les espèces

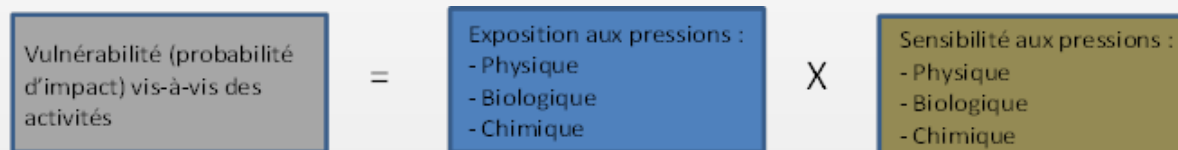
- Faiblesse de l'occupation spatiale et temporelle de l'estran au large par la défense,
- Activités spécifiques productrices de macro déchets (résidus d'armes), de bruits, peu fréquentes,
- Quid des effets des émissions électromagnétiques et laser sur les espèces?
- Quid des effets émissions acoustiques sur espèces poissons, oiseaux plongeurs, tortues et phoques?
- Quid des effets de pénétration de projectiles dans la mer sur espèces ?
- Quid de la localisation des espèces de poissons : aloses, saumons en mer...

=> *Besoin d'avis de scientifiques...*

- Cétacés et qui ne rentrent pas dans les espèces d'intérêt...

Démarche pour bâtir les matrices d'interactions

- Identification des pressions associées aux activités ;
- Evaluation de la sensibilité de chaque habitat et espèce par rapport à une pression avec l'aide des cahiers d'habitats et d'espèces ;
- Croisement de l'exposition aux pressions avec les sensibilités des habitats pour identifier la vulnérabilité des habitats (pour chaque pression). La fréquence et l'intensité de la pression n'a pas été quantifiée. **Ce paramètre qui dépend de la localisation de l'activité sera à prendre en compte pour chaque zone N2000 concernée. Ainsi, une vulnérabilité forte aux incidences d'une activité pourra devenir, modérée, faible ou nulle suivant l'occurrence de l'activité dans la zone ;**
- Identification des activités qui auront besoin de (plus) gestion pour que les incidences de ces activités (individuellement et en combinaison) soient compatibles avec une vulnérabilité faible.



Vulnérabilité à l'activité		Exposition à la pression (ex. l'abrasion physique)			
		Fort	Modéré	Faible	Nul
Sensibilité de l'habitat considéré	Fort	Fort	Fort	Modéré	Nul
	Modérée	Fort	Modéré	Faible	Nul
	Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
	Inconnue	= valeur du type de pression			

Il est important de rappeler que, si les activités de la Défense en mer ont fait l'objet d'études pour certaines, il a été très difficile d'évaluer les pressions potentielles réellement exercées sur les habitats et espèces marins. Certaines activités produisant des pressions n'ont jamais fait l'objet d'une étude environnementale, principalement parce que spécifiques et confidentielles (au sens de la rareté comme de celui du secret).

Qualification des vulnérabilités

	Absence d'interaction spatiale entre l'activité et habitat/espèce Natura 2000
--	---

	Interaction spatiale potentielle, pas de vulnérabilité identifiée ou inconnue
--	---

	Vulnérabilité forte identifiée
--	--------------------------------

Interaction spatiale potentielle, pas de pression potentielle de l'activité sur l'habitat/espèce Natura 2000

	Vulnérabilité modérée identifiée
--	----------------------------------

	Vulnérabilité faible
--	----------------------

	Vulnérabilité nulle
--	---------------------

Propositions de mesures de gestion

A l'échelle des façades Manche Mer du Nord, Atlantique et Méditerranée, une réunion annuelle entre les acteurs de la Défense, les différents comités de pilotage des sites Natura 2000, les antennes des aires marines protégées et les Parcs Marins est proposée pour faire le point sur les difficultés rencontrées et le retour d'expérience positif ou négatif.

Les grandes lignes de l'activité de la Défense pouvant impacter les zones NATURA 2000 peuvent être présentées à cette occasion si besoin, ainsi que les évolutions du réseau NATURA 2000 et des aires marines protégées.

Propositions de mesures de gestion

ORIENTATION DE GESTION	OBJECTIF PRINCIPAL
1 : Information et sensibilisation.	Information et sensibilisation des organismes de la Défense sur les vulnérabilités locales des habitats et des espèces.
2 : Coopération scientifique, suivi du milieu.	Amélioration de la connaissance scientifique sur les vulnérabilités des espèces et habitats marins aux pressions induites par les activités de la Défense. Participation à la surveillance du milieu marin en zone N2000, fourniture d'informations. Embarquement d'observateurs.
3 : Respect des chartes locales. Aménagement de la pratique.	Adhésion aux bonnes pratiques locales. Limitation du dérangement de la faune et de l'avifaune. Protection des habitats vulnérables.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

